

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 10 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du deux mars 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2nde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas), Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Membres en exercice : 11 - Présents : 8 - Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'ordonnance 2022-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, il est précisé la suppression du compte-rendu des séances. Seul le procès-verbal rédigé avec les notes prises par le secrétaire est lu lors de la séance suivante, soumis à validation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire. Il est ensuite publié sous huitaine.

Le procès-verbal est donc lu par Monsieur LANGLOIS (secrétaire au dernier Conseil Municipal) et adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Cependant, Monsieur le Maire demande, que pendant la lecture et le vote du Compte Administratif, Madame DUBOIS soit secrétaire car Monsieur LANGLOIS présidera ce vote. Le Conseil Municipal accepte.

Ordre du jour :

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Compte de Gestion 2022 Commune (délibération)
- 3 - Compte Administratif 2022 Commune (délibération)
- 4 - Affectation des résultats 2022 Commune (délibération)
- 5 - Transfert de compétence au SYDEC en matière de maîtrise de la demande en énergie (délibération)
- 6 - Suppression de deux postes permanents : adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe (délibération)
- 7 - Avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale du CDG40 (délibération)
- 8 - Subventions 2023 (délibération)

Madame LAMBLIN souhaite que soit rajouté un point 9 questions diverses.

Monsieur le Maire en prend note pour la séance suivante, mais souhaite lui-même ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Pour engager la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique sur les bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose d'apporter la résolution supplémentaire suivante :

9 - Résultat maîtrise d'œuvre sur rénovation (délibération).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la résolution n°9.

1 - Décisions de Monsieur le Maire :

- **DEC 2023/1** le 07 février 2023 : signature d'un devis de : 541,97 € TTC auprès des Ets DESTRIAN à ST VINCENT DE PAUL, pour révision et achat de lames de coupe, pour le tracteur KUBOTA.

- **DEC 2023/2** le 09 février 2023 : intervention urgente de la Société MAC à BIAS pour : 234,00 € TTC pour débouchage de la canalisation EU des WC public avec passage de caméra.

- **DEC 2023/3** le 11 février 2023 : publication de l'appel d'offres « Marché adapté pour mandataire dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre-bourg de la Commune de LEVIGNACQ » sur le BOAMP pour 864,00 € TTC.

- **DEC 2023/4** le 02 mars 2023 : signature d'un devis de : 490,36 € TTC auprès des Ets DESTRIAN à ST VINCENT DE PAUL, pour vidange hydraulique et remplacement courroie pour le tracteur KUBOTA.

- **DEC 2023/5** le 02 mars 2023 : signature d'un devis de : 636,00 € TTC auprès de la SOCOTEC à PAU pour la vérification initiale et périodique de la Mairie rénovée et l'atelier municipal.

- **DEC 2023/6** le 02 mars 2023 : signature d'un devis de : 529,68 € TTC auprès de la SARL CAMPET à ST JULIEN EN BORN, pour le changement de centrale alarme incendie de l'Épicerie.

- **DEC 2023/7** le 03 mars 2023 : intervention urgente de la Société MAC à BIAS pour : 234,00 € TTC pour débouchage de la canalisation EU des WC public avec passage de caméra.

2 - Compte de Gestion 2022 Commune (délibération n°2023.03.08)

Monsieur DESBIEYS et Madame CHAGNON « n'ayant pas reçu les chiffres avant la séance voteront contre ce Compte de Gestion ».

Monsieur le Maire s'étonne de cette démarche et demande de le laisser tout de même exposer aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Résultats budgétaires de l'exercice 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget :	602 500,58 €	1 080 879,91 €
Titres de recettes émis :	273 551,41 €	359 804,16 €
Mandats émis :	34 617,28 €	216 970,68 €
Annulation de mandats :	0,00 €	2 709,69 €
Résultat :	238 934,13 €	145 543,17 €
Résultat de l'exercice 2022 :	384 477,30 €	

Résultats d'exécution du budget : clôture 2022

	Résultat Clôture 2021	Part affectée investissement Exercice 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat Clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 80 265,85 €		238 934,13 €	158 668,28 €
FONCTIONNEMENT	896 194,57 €	163 570,52 €	145 543,17 €	878 167,22 €
Résultat global	815 938,72 €	163 570,52 €	384 477,30 €	1 036 835,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour, 4 voix contre :

- de voter le Compte de Gestion 2022 tel que présenté.

3 - Compte Administratif 2022 Commune (délibération n°2023.03.09)

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint devient Président de séance et donne lecture du Compte Administratif 2022.

Comme pour le Compte de Gestion, Monsieur DESBIEYS et Madame CHAGNON voteront également contre le Compte Administratif pour les mêmes raisons que précédemment.

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	602 500,58 €
	Réalisé :	114 883,13 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	602 500,58 €
	Réalisé :	273 551,41 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 080 579,91 €
	Réalisé :	214 260,99 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 080 879,91 €
	Réalisé :	1 092 428,21 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022

INVESTISSEMENT :	158 668,28 €
FONCTIONNEMENT :	878 167,22 €
RESULTAT GLOBAL :	1 036 835,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, 4 voix contre :

- de voter le Compte Administratif 2022 tel que présenté.

4 - Affectation des résultats 2022 (délibération n°2023.03.10)

Le Conseil Municipal ayant délibéré et voté le compte administratif de la Commune, Monsieur le Maire propose une affectation des résultats telle que :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	145 543,17 €
Résultat antérieur reporté <i>Ligne R002 du Compte Administratif</i>	732 624,05 €
Résultat à affecter	878 167,22 €
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	158 668,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Résultat à affecter	158 668,28 €
Affectation en réserve en investissement (R1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	878 167,22 €
Résultat d'investissement reporté (001)	158 668,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 4 voix contre :

- de voter l'affectation des résultats telle que présentée.

5 - Transfert de compétence au SYDEC en matière de maîtrise de la demande en énergie (délibération n°2023.03.11)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, Monsieur le Maire propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

6 - Suppression de deux postes permanents : adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe (délibération n°2023.03.12)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 9 avril 2021, trois emplois permanents (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe) avaient été créés afin de procéder au recrutement d'un nouvel adjoint technique suite au départ par voie de mutation de l'adjoint technique de la collectivité (délibération n°2021.04.19)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du recrutement d'un nouvel agent le 14 juin 2021 en tant qu'adjoint technique, il convient de prévoir la suppression des deux autres postes.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2023,

Monsieur le Maire propose de supprimer les postes permanents à temps complet créés pour ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la suppression des deux postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint principal de 1^{ère} classe.

7 - Avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale du CDG40 (délibération n°2023.03.13)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 10 septembre 2021, le renouvellement et l'adhésion à la nouvelle convention Pôles retraites et protection sociale 2020-2022 a été adoptée à l'unanimité (délibération n°2021.09.28).

A ce jour, le Centre de Gestion des Landes est toujours dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP.

Aussi, le 28 novembre 2022, le conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes a décidé de proposer pour 2023 un avenant dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la convention initiale 2020-2022, à savoir 150 € pour deux agents pour la Commune de LEVIGNACQ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale 2020-2022.

8 - Subventions 2023

Opération n°1 : aire de jeux petite enfance (délibération n°2023.03.14)

Plan de financement :

Montant des travaux :	31 821,04 € HT
<u>Etat (DSIL/DETR) : 40 %</u>	12 728,42 € (subvention demandée)
<u>Département (FEC) : 36.31 %</u>	11 554,50 € (obtenue le 30 septembre 2022)
<u>Restant à la charge de la commune :</u>	7 538,12 € soit 23,69 % de l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le plan de financement tel qu'exposé et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Opération n°2 : rénovation énergétique phase 2 (délibération n°2023.03.15)

Plan de financement :

Menuiseries :

- Ecole :	60 000,00 € HT
- Salle des fêtes :	40 000,00 € HT
<u>Total menuiseries :</u>	100 000,00 € HT

Chauffage/ rafraichissement :

- Ecole :	50 000,00 € HT
- Salle des fêtes :	60 000,00 € HT
<u>Total chauffage/rafraichissement :</u>	110 000,00 € HT
<u>Coût total opération :</u>	210 000,00 € HT

Sources de financements :

<u>Etat (DSIL) : 30 %</u>	63 000,00 €
<u>Département (CRTE) : 30 %</u>	63 000,00 €

Restant à la charge de la commune : 84 000,00 € soit 40 % de l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le plan de financement tel qu'exposé et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Opération n°3 : réhabilitation de l'école et de la salle des fêtes (délibération n°2023.03.16)

Plan de financement :

- Ecole :	460 000,00 € HT
- Salle des fêtes :	90 000,00 € HT
<u>Total :</u>	550 000,00 € HT

Sources de financements :

<u>Etat (DSIL/DETR) : 40 %</u>	220 000,00 €
<u>Département (CRTE) : 30 %</u>	165 000,00 €
<u>LEADER : 10 %</u>	55 000,00 €

Restant à la charge de la commune : 110 000,00 € soit 20 % de l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le plan de financement tel qu'exposé et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Opération n°4 : requalification du cœur de bourg (délibération n°2023.03.17)

Plan de financement :

Travaux :

- maillage et déplacements doux de la piste cyclable section Nord et Ouest	308 000,00 € HT
- traverse de la RD41	705 000,00 € HT
- rue de la Mairie (RD105)	486 000,00 € HT
- rue des Tilleuls	231 000,00 € HT
- entrée sud (RD105)	150 000,00 € HT
- cœur de bourg autour de l'Eglise	676 000,00 € HT
<u>Total travaux :</u>	2 556 000,00 € HT
	+ 10 % d'aléas soit
	2 811 600,00 € HT
Etudes diverses (relevés topo, études de sols, ...)	60 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre (9 % des travaux)	253 000,00 € HT
Frais divers (reprographie, frais de publicité, ...)	10 000,00 € HT

Coût total prévisionnel* **3 134 600,00 € HT**

*Pour mémoire, la mission du mandataire, pour un prévisionnel de 100 000 €, n'est pas prise en compte sur les demandes de dotations ou subventions.

Sources de financements :

Etat (DSIL/DETR) : 32,16 %	1 008 000,00 €
CLN fonds de concours voies douces : 3,83 %	120 000,00 €
Département (CRTE) + traverses voies de roulement : 27,88 %	874 000,00 €
Département voies douces : 3,83 %	120 000,00 €
Région : 7,98 %	250 000,00 €
LEADER : 4,40 %	138 000,00 €

Restant à la charge de la commune : **624 600,00 € soit 19,92 % de l'opération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- approuve le plan de financement tel qu'exposé et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

9 - Rénovation énergétique phase 1. Maîtrise d'œuvre (délibération n°2023.03.18)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 27 janvier 2023, une délibération a été prise sur la convention de mise à disposition de services énergies avec le SYDEC, pour permettre à la Commune de trouver une maîtrise d'œuvre (délibération n°2023.01.04).

Après deux consultations faites par le SYDEC, il s'avère que l'analyse des offres est similaire, malgré une demande de prolongation des délais pour éviter des coûts importants.

Devant une réalité conjoncturelle défavorable et l'augmentation des coûts (matières premières, main d'œuvre mais surtout énergie), il faut aujourd'hui valider une offre afin de pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre dans un temps rapide tout en respectant la réglementation des marchés publics, trouver les entreprises pour entreprendre les travaux avant la fin de l'année pour ne pas perdre les dotations DSIL et les subventions CRTE.

Après l'analyse des offres, la proposition faite par ANA INGENIERIE a été retenue comme suit :

- part fixe :	5 400,00 €
- 9 % des travaux (201 857,14 € HT) :	18 167,14 €
- SYDEC (6,5 % de 18 167,14 €) :	1 180,86 €
TOTAL :	24 754,00 €
	Soit 12,27 % des travaux HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'offre proposée par ANA INGENIERIE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent afin de continuer la phase 1 de la rénovation énergétique des bâtiments.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h57.

Le secrétaire de séance



Lukas LANGLOIS

Le Maire



Jean-Claude CAULE